



## Donner la garde provisoirement à son père

Par **angelili**, le **04/03/2008** à **11:06**

Bonjour,

j'ai 26 ans et j'ai un enfant de 8 ans que j'élève seule et que j'ai la garde; je l'ai assumée seule jusque là mais entre mon lourd passé j'ai des difficultés aujourd'hui et je tombe en dépression! je suis fatiguée, j'ai besoin de soin et de repos pour redémarrer car je suis à bout psychologiquement et physiquement! pas de famille pour m'aider je ne sais pas comment faire! je pense au père de mon fils qui l'a reconnu à la naissance mais qui n'a pas été présent pour partager! et s'il refuse d'en prendre la garde quelque temps?(organisation, honte, peur, responsabilité). je culpabilise de penser à laisser quelque temps mon fils et en même tant je ne sais pas à qui! mais c'est un besoin vital que je sens que m'éloigner de tout pour guérir! est ce que je peut donner ces raisons à un juge pour que son père le récupère? et est ce que je pourrai le reprendre facilement après? c'est un appel au secours! j'aime mon fils et je voudrai qu'il est toujours sa mère

ps : ça fait plus d'un an quand a déménagé de marseille à paris

et puis surtout en tant que maman, j'ai honte de vouloir le confier et d'abandonner mon rôle... c'est si dur, avez-vous des conseils pour moi ?

merci

Par **citoyenalpha**, le **04/03/2008** à **16:00**

Bonjour,

Vous n'avez pas besoin d'avoir honte. Tout le monde rencontre des difficultés mais peu ont le courage d'en parler.

En conséquence je vous conseillerai de prendre contact avec l'aide social à l'enfance de votre département

Le service de l'aide sociale à l'enfance (ASE) est un service du département, placé sous l'autorité du président du Conseil général et dont la mission essentielle est de venir en aide aux enfants et à leur famille par des actions de prévention individuelle ou collective.

Vous pourrez examiner avec eux votre situation et décider ensemble des mesures à prendre pour votre enfant et vous (ex : placement provisoire si nécessaire).

Bien évidemment le père sera informé si une mesure de placement était envisagée.

Ne vous inquiétez pas. Le retrait de l'autorité parentale n'est prononcée pas un tribunal qu'en cas de manquement grave. Or demander de l'aide n'est pas une preuve d'incompétence mais au contraire une preuve de responsabilité et de courage.

Vous trouverez ci-dessous un lien vous permettant de prendre contact avec les services d'aide à l'enfance de Marseille (faites un copier/coller) :

<http://www.cg13.fr/solidarites/familles/maison-dep-solidarite.html>

Restant à votre disposition.